



## Directive sur l'utilisation du logo de l'AGPL

- Cette directive vise à garantir les utilisations du logo de l'AGPL. Le logo est la propriété de l'Association professionnelle suisse pour les gaz liquéfiés et ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation du comité de l'AGPL.
- La demande écrite doit être adressée au comité de l'AGPL avec les documents/modèles/annexes nécessaires sur lesquels l'utilisation est visible, par exemple : Page d'accueil, carte de visite, texte en bas de page de la lettre ou inscription sur le véhicule, etc.
- Le traitement et l'approbation de la demande sont payants.
- La couleur, le texte et le design du logo ne doivent pas être modifiés.
- Les membres de l'AGPL peuvent uniquement ajouter au logo de l'AGPL la mention "membre de l'Association professionnelle suisse pour le gaz liquéfié" ou simplement la mention "membre".

Voir les exemples ci-dessous :



- **Membre de l'Association professionnelle suisse pour le gaz liquéfié**



- **Membre**

Président

Edi Ritter

Secrétaire

Robert Brand

*Cette directive entre en vigueur immédiatement (mars 2018).*